Commune de LIGINIAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2022 à 20h00 selon convocation en date du 17 janvier 2022.

Président: M BIVERT Frédéric.

<u>Présents</u>: M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - MICHOUX - BESSE - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M BUSSIERE.

Absents excusés: M BOUILHAC (a donné procuration à Mme BRAULT)

Secrétaires de séance : Mrs SIRIEIX et VERNIENGEAL

Objet : Délibération n°2022-004 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétariat de mairie. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er juin 2022, un emploi permanent de secrétaire administrative relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet.

Il précise, conformément à l'article 3 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 notamment pour pourvoir tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 5 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat et / ou de la comptabilité d'au moins 2 ans.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée:

Envoyé en préfecture le 27/01/2022 Reçu en préfecture le 27/01/2022 Affiché le

ID: 019-211911300-20220121-DCM2022004-DE

- Décident de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable des services techniques à temps complet à compter du 1er juin 2022.
- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant : Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 4 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat et / ou de la comptabilité d'au moins 2 ans. Le traitement sera calculé au



maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif

- ✓ Modifient le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ Autorisent Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le

ID: 019-211911300-20220121-DCM2022004-DE

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 21 janvier 2022. Le Maire, Frédéric BIVERT.

Membres	13
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0



